



FICHE D'INFORMATION N° 12

NUISANCES ET PRATIQUES AGRICOLES NORMALES

Solutions aux enjeux soulevés dans la fiche de travail n° 12 du plan agroenvironnemental



Supplément
au Manuel du
programme des plans
agroenvironnementaux,
4^e éd. 2013

La présente fiche d'information apporte des éléments de solution aux enjeux relatifs aux nuisances et aux pratiques agricoles normales mentionnées dans votre plan agroenvironnemental (PAE).

Ces solutions prennent soit la forme de **mesures** ou de **facteurs compensatoires**.

- Les **mesures** remédient aux problèmes et font passer votre note du PAE à (3) ou (4) – la plus haute note.
- Les **facteurs compensatoires** sont des solutions de rechange qui répondent adéquatement aux préoccupations, mais qui ne modifient pas la note obtenue dans la fiche de travail du PAE.

En règle générale, vous aurez besoin de renseignements supplémentaires pour bien choisir vos solutions et les mettre en œuvre. D'autres sources d'information sont proposées à la fin du présent document.

Pour connaître la définition de termes techniques, veuillez consulter le glossaire complet se trouvant dans votre manuel du PAE.

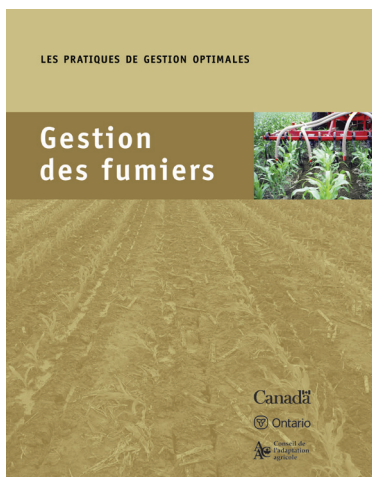
ODEURS

12-1. Distances minimales de séparation II (DMS II) entre les bâtiments d'élevage et les utilisations des terres avoisinantes

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Le principe sur lequel reposent les formules de calcul des distances minimales de séparation II (DMS II) est la séparation des utilisations du territoire qui sont incompatibles afin d'éviter que des plaintes pour nuisance soient formulées en raison des odeurs.</p> <p>Au moment de la construction (demande de permis de construire), les DMS II permettent de déterminer la distance devant séparer les nouveaux bâtiments d'élevage des autres utilisations du territoire au voisinage, p. ex., les habitations, les zones où la densité de l'occupation est faible, comme les zones industrielles, et celles où elle est élevée, comme les zones de peuplement, les écoles, etc. Elles permettent aussi de calculer la distance entre le bâtiment et l'emprise routière et les limites des terrains les plus proches.</p> <p>Ce ne sont toutefois pas tous les bâtiments d'élevage de l'Ontario qui respectent les distances minimales exigées par les DMS II. De vieux bâtiments peuvent avoir été construits avant que les DMS II n'aient été adoptées, ou le type de bétail ou le système de traitement du fumier, etc. peuvent avoir changé avec le temps.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Les bâtiments d'élevage qui ne respectent pas les DMS II seront déménagés, éliminés ou remplacés afin que la situation soit corrigée.</p> <p>SOLUTION 2 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Même si les installations existantes ne respectent peut-être pas les distances minimales de séparation par rapport aux maisons du voisinage ou aux autres utilisations du territoire :</p> <p>Évaluer les bâtiments actuels et planifier pour que les nouvelles installations ou les agrandissements soient placés à un endroit où la distance requise sera respectée.</p> <p>Établir un écran visuel, comme planter des arbres entre l'étable et le voisinage – le vieil adage selon lequel on oublie ce qu'on n'a pas sous les yeux reste vrai.</p> <p>Éviter de placer les ventilateurs d'extraction du côté du bâtiment le plus proche des voisins.</p>



Les distances minimales de séparation II (DMS II) sont conçues pour éviter les conflits entre l'élevage du bétail et d'autres utilisations et activités incompatibles sur le territoire.



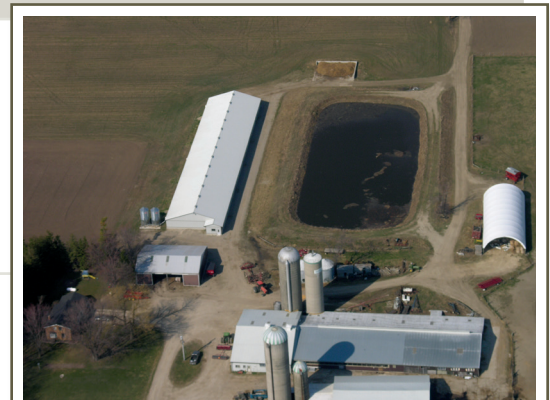
Cette publication de la série des PGO présente de l'information approfondie et des options pour l'emplacement des aires de stockage du fumier, la gestion des odeurs, le traitement, le stockage et la manutention du fumier, la gestion des eaux qui ruissellent des cours et des aliments entreposés, ainsi que la planification et la technologie de l'épandage. Le chapitre sur l'emplacement des installations de stockage du fumier commence à la page 30.

Voir aussi les ressources suivantes du MAAARO :

- Guide d'utilisation des terres agricoles, **publication 824F**
- Formules de calcul des distances minimales de séparation, **publication 707F**

12-2. Distances minimales de séparation II (DMS II) entre les aires actuelles de stockage du fumier et les utilisations des terres avoisinantes

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les installations de stockage de fumier et d'autres matières biologiques sont la principale source des odeurs qui proviennent en permanence des fermes. Le genre de matières stockées, le type d'installations de stockage et la taille de la superficie exposée jouent tous un rôle dans le degré de puanteur de ces odeurs.</p> <p>Le nombre de voisins et leur proximité du lieu de stockage, ainsi que les types d'utilisation des terres au voisinage sont tous des facteurs qui influencent la possibilité que des plaintes soient formulées. Dans la plupart des cas, plus la distance est grande entre le fumier et les voisins, moins il y a de chances qu'un conflit survienne.</p> <p>Les DMS II établissent la distance à laquelle les nouvelles installations de stockage du fumier doivent se trouver des habitations avoisinantes, des zones où la densité de l'occupation est faible, comme les zones industrielles, et de celles où elle est élevée, comme les écoles, les églises ou les zones de peuplement. Elles établissent également la distance entre le bâtiment et l'emprise routière et les limites des terrains les plus proches.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Déplacer ou remplacer les installations de stockage du fumier pour qu'elles se trouvent au moins à la distance requise par les DMS II.</p> <p>SOLUTION 2 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Recouvrir toutes les installations existantes de stockage de fumier ou de matières biologiques qui ne respectent pas les distances prévues par les DMS II :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir une structure permanente munie d'un toit ou d'une bâche temporaire – recouvrir le fumier et les matières réduit les odeurs ordinaires transportées par le vent. <p>SOLUTION 3 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Installer une clôture de planches autour du fumier et des matières pour réduire le mouvement de l'air.</p> <p>SOLUTION 4 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Pour le stockage sous l'étable, déplacer l'évacuation des ventilateurs de la fosse à lisier pour que les odeurs ne s'en aillent pas chez les voisins, si possible.</p> <p>SOLUTION 5 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Il se forme toujours une croûte sur toute la surface du lisier des vaches laitières, ce qui réduit les odeurs.</p> <p>Obtenir une croûte pour le stockage du lisier d'autres espèces d'animaux en plaçant un paillis de paille sur la surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la croûte et faire entrer le fumier par le bas pour réduire l'agitation du liquide.



Les installations de stockage de fumier et d'autres matières biologiques sont la principale source des odeurs qui proviennent en permanence des fermes. Recouvrir les installations, ériger des clôtures pleines, planter des brise-vent et prendre d'autres mesures peut empêcher les odeurs de se rendre jusqu'aux propriétés avoisinantes.

12-3. Sites de stockage temporaire de matières de source agricole dans les champs

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs autorise le stockage temporaire à court terme (moins de six mois) dans les champs de matières de source agricole (MSA) solides, comme le fumier, le compost et les végétaux rejetés.</p> <p>Le stockage temporaire est utilisé pour diverses raisons. Par exemple, l'état des champs peut ne pas convenir pour l'épandage (trop humide, neige, etc.), les récoltes sur pied ne permettent pas d'épandre immédiatement, des matières sont importées par camion du lieu qui les produit (plus grande distance) et doivent être transférées à l'équipement d'épandage dans le champ, etc.</p> <p>Le dicton selon lequel « les gens sentent avec leurs yeux » est particulièrement vrai en ce qui concerne le stockage temporaire au champ de MSA. Pour cette raison, les matières stockées dans les champs ne devraient, si possible, pas être visibles des maisons du voisinage.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Si l'état des champs ne permet pas l'épandage :</p> <p>Déplacer les matières stockées temporairement au champ pour respecter les distances de séparation requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 125 m (410 pi) de la maison d'un voisin; • 250 m (820 pi) d'une zone résidentielle; • hors de vue des maisons des voisins. <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Enlever et épandre le tas de matières stockées temporairement dès que la température et l'état des champs le permettent.</p>



Le stockage temporaire au champ de matières de source agricole est une solution qu'il faut gérer. On doit tenir compte des distances, de l'état du site et de la visibilité.

12-4. Mode d'épandage de matières de source agricole liquides, comme le lisier

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Le lisier et les autres matières biologiques liquides peuvent dégager de puissantes odeurs lorsqu'ils sont épandus au sol. Plusieurs stratégies peuvent aider à empêcher que des plaintes soient formulées.</p> <p>Réduisez le nombre d'épandages par année. Moins il y aura d'épandages de lisier et d'autres matières biologiques liquides, moins les voisins seront exposés aux odeurs.</p> <p>Réduisez la durée des périodes pendant lesquelles les voisins sont exposés aux odeurs. L'épandage devrait se faire aussi rapidement que c'est raisonnablement possible.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Injecter toutes les matières liquides de source agricole sous la surface du sol :</p> <ul style="list-style-type: none">• Adapter du matériel que vous avez déjà, acheter de nouvelles pièces d'équipement ou utiliser un épandeur à forfait. <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Appliquer les matières liquides aussi près du sol que possible; utiliser des plaques antiéclaboussures sur les dispositifs d'épandage de la citerne ou du tuyau tracté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Incorporer toutes les matières liquides de source agricole au sol dans les 24 heures, si la météo le permet.



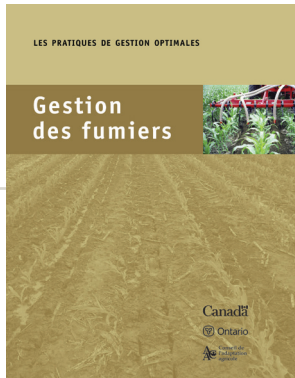
Injecter le lisier contribuera à réduire les odeurs et la perte des éléments nutritifs, comme l'azote et le phosphore.

12-5. Mode d'épandage de matières de source agricole solides, comme le fumier

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Plusieurs stratégies permettent de réduire les odeurs provoquées par l'application de MSA solides.</p> <p>Incorporer les matières au sol dès que possible réduit de beaucoup les odeurs.</p> <p>Diminuer le nombre d'épandages de matières solides réduit le nombre de fois où les voisins seront exposés aux odeurs.</p> <p>Terminer l'épandage aussi rapidement que c'est raisonnablement possible aide aussi.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Si la température le permet, incorporer le fumier et les autres matières biologiques solides au sol dès que possible après l'épandage (dans les 24 heures).</p> <p>SOLUTION 2 – MESURES</p> <p>Pour les matières appliquées en deçà de 125 m (410 pi) de l'habitation d'un voisin :</p> <p>Incorporer les matières dans les 24 heures si la température le permet.</p> <p>Terminer l'épandage aussi rapidement que possible.</p> <p>SOLUTION 3 – FACTEURS COMPENSATOIRES</p> <p>Si le fumier et les autres matières solides ne sont pas incorporés :</p> <p>Utiliser le fumier et les autres matières biologiques comme il se doit pour en faire du compost à épandre sur le sol.</p> <p>Appliquer à la dose appropriée.</p>



Lorsqu'il faut épandre près des voisins, incorporer rapidement réduira les conflits et les plaintes. L'incorporation au sol réduit aussi la perte d'éléments nutritifs.



Voir le chapitre sur l'application, aux pages 85 à 134.

Voir également la fiche technique du MAAARO intitulée Incorporation des matières prescrites liquides et solides, commande n° 09-072.

12-6. Nombre de périodes d'épandage de matières de source agricole (p. ex., fumier) par année

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>L'objectif devrait être le plus petit nombre possible de périodes d'épandage par année, surtout dans le cas des fermes situées dans des zones peuplées.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Viser à limiter le nombre de périodes d'épandage par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dépasser deux périodes d'épandage par année.



Idéalement, une seule période d'épandage de matières de source agricole devrait suffire.

12-7. Moment de l'épandage de matières de source agricole et conditions météorologiques

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>La météo, le moment de la journée et le jour de la semaine peuvent avoir une incidence sur le nombre de problèmes et de plaintes créés par les odeurs.</p> <p>Dans les zones les plus densément peuplées, informer vos voisins à l'avance que vous avez l'intention d'épandre des matières de source agricole pourra éviter bien des plaintes pour nuisance.</p> <p>Si un événement social est prévu (p. ex., un mariage, une réunion de famille), reporter l'épandage pendant quelques jours jusqu'après l'événement pourra éviter une plainte et préserver les relations de bon voisinage.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Vérifier les prévisions météorologiques pour les journées de l'épandage et les journées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas épandre de matières de source agricole par temps humide et chaud, sans brise ou avec une toute petite brise. <p>Éviter d'épandre la fin de semaine et pendant les congés ou les journées qui les précèdent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être conscient des incidences que vous pouvez avoir sur vos voisins – faire preuve de bon sens.



Éviter d'épandre par temps humide et chaud, et pendant les fins de semaine et les congés.

NOMBRE DE SOURCES PONCTUELLES ET MOBILES POSSIBLES À MOINS DE 250 M D'UNE MAISON AVOISINANTE

12-8. Sources d'odeurs

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Bien que les pratiques agricoles normales produisent des odeurs, le risque que des voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles d'odeurs diminue.</p> <p>Réduisez le nombre de sources ponctuelles d'odeurs sur votre ferme et gérez les odeurs restantes de manière à diminuer l'incidence sur vos voisins.</p> <p>Examinez la liste des sources d'odeurs et notez celles qui pourraient être préoccupantes.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles d'odeurs se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin, ou déplacer certaines de ces sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier de manière à réduire les odeurs produites par les sources qui ne peuvent pas être supprimées ou éloignées.



Une bonne gestion du compost et le respect des distances de séparation par rapport aux maisons des voisins contribueront à réduire le nombre de plaintes.

Voir aussi les ressources suivantes du MAAARO :

- Les plaintes de nuisance et la Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA), **commande n° 05-014**
- Lutte contre les odeurs sur les fermes d'élevage de bétail et de volaille, **commande n° 03-112**
- Prévention et résolution de conflits entre voisins agriculteurs et non-agriculteurs, **commande n° 05-002**

12-9. Sources ponctuelles de bruit (ou de vibrations)

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les pratiques agricoles normales peuvent produire du bruit et des vibrations, mais le risque que les voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles de bruit et de vibrations diminue.</p> <p>Réduisez le nombre de sources ponctuelles de bruit et de vibrations sur votre ferme et gérez les sources restantes de manière à diminuer l'incidence sur vos voisins.</p> <p>Examinez la liste des sources de bruit et notez celles qui pourraient être préoccupantes.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles de bruit et de vibrations se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin.</p> <p>Adopter des méthodes d'atténuation du bruit pour réduire celui qui est produit par les sources ponctuelles qui ne peuvent pas être supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planter une haie-brise-vent, ou construire une clôture en planches ou un talus entre la source du bruit et les voisins. • Installer des dispositifs d'atténuation du bruit et des vibrations sur le matériel fixe, comme les pompes d'irrigation, les génératrices alimentées par la digestion anaérobie, etc.



Il faut s'attendre à ce que les pratiques agricoles normales produisent du bruit et des vibrations. Les réduire lorsque c'est possible aidera à atténuer les conflits avec les voisins proches.

12-10. Sources de poussière

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les pratiques agricoles normales peuvent produire de la poussière, mais le risque que des voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles de poussière diminue.</p> <p>Réduisez le nombre de sources ponctuelles de poussière sur votre ferme et gérez les sources restantes de manière à diminuer l'incidence sur vos voisins.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles de poussière se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin.</p> <p>Réduire la quantité de poussière des sources ponctuelles qui ne peuvent pas être supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des abat-poussières sur les allées de gravier des fermes et les autres endroits passants. • Planter des haies-brise-vent/clôtures de dispersion entre l'évacuation des ventilateurs des bâtiments d'élevage et les maisons avoisinantes.



Commencer par faire la liste des sources de poussière à la ferme et notez celles qui sont préoccupantes.

12-11. Sources ponctuelles de lumière (entre 30 minutes après le coucher du soleil et 30 minutes avant son lever)

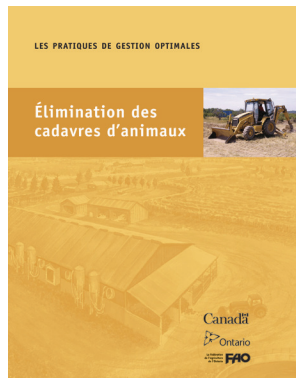
CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les pratiques agricoles normales peuvent produire de la lumière, mais le risque que des voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles de lumière diminue.</p> <p>Réduisez le nombre de sources ponctuelles de lumière sur votre ferme et gérez les sources restantes de manière à diminuer l'incidence sur vos voisins.</p> <p>Examinez la liste des sources de lumière et notez celles qui pourraient être préoccupantes.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles de lumière se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin.</p> <p>Trouver des façons de réduire les incidences hors site des sources qui ne peuvent pas être supprimées, p. ex., des talus, la plantation d'arbres, des rideaux d'obscurcissement pour les serres.</p>



Les rideaux d'obscurcissement de cette serre aident à réduire les incidences des lumières de croissance.

12-12. Sources de mouches

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les pratiques agricoles normales peuvent produire des mouches, mais le risque que des voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles de mouches diminue.</p> <p>Examinez la liste des sources de mouches et notez celles qui pourraient être préoccupantes.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles de mouches se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin.</p> <p>Trouver des façons de réduire les incidences hors site des sources qui ne peuvent pas être supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier et calibrer le matériel de ventilation des bâtiments pour le bétail et du poulailler afin que l'air se renouvelle suffisamment; les mouches sont moins enclines à pondre leurs œufs dans les bâtiments secs. • Mettre en œuvre une stratégie de lutte intégrée contre les mouches, p. ex., des guêpes parasites, des histères, des postes d'appâts, etc.



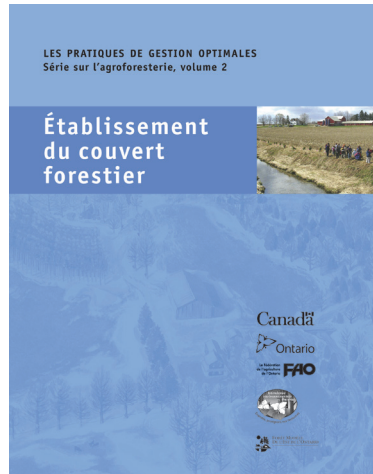
Pour plus de renseignements sur les options de gestion des animaux morts, dont le compostage, voir le fascicule de la série sur les PGO intitulé Élimination des cadavres d'animaux.



Les légumes rejetés épandus peuvent attirer les mouches. Les incorporer au sol aide à réduire cette nuisance.

12-13. Sources ponctuelles de fumée

CONTEXTE	CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
<p>Les pratiques agricoles normales peuvent produire de la fumée, mais le risque que des voisins se plaignent diminue si le nombre de sources ponctuelles de fumée diminue.</p> <p>Examinez la liste des sources de fumée et notez celles qui pourraient être préoccupantes.</p>	<p>SOLUTION 1 – MESURES</p> <p>Réduire le nombre de sources ponctuelles de fumée se trouvant à moins de 250 m (820 pi) de l'habitation d'un voisin.</p> <p>Trouver des façons de réduire la fumée produite par les sources qui ne peuvent pas être supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Planifier de manière à réduire les incidences de toutes les sources qui se trouvent à moins de 250 m (820 pi) des maisons avoisinantes.



Ce fascicule de la série sur les PGO comporte un chapitre sur la conception, la plantation et l'entretien des brise-vent, des rideaux d'arbres et des bandes boisées. Correctement situées, ces plantations forment un écran agréable à l'œil et réduisent la poussière, le bruit et les odeurs.



La plupart des municipalités exigent un permis pour l'incinération à la ferme.

Voir aussi les ressources suivantes du MAAARO :

- Les plaintes de nuisance et la Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA), **commande n° 05-014**
- Prévention et résolution de conflits entre voisins agriculteurs et non-agriculteurs, **commande n° 05-002**

AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Il existe de nombreuses autres sources d'information. Nous vous en proposons quelques-unes ci-dessous pour vous aider à démarrer. La plupart de ces documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.ontario.ca/maaaro ou être commandés à ServiceOntario.

Prévention et résolution de conflits entre voisins agriculteurs et non-agriculteurs, commande n° 05-002

Guide d'utilisation des terres agricoles, publication 824F

Incorporation des matières prescrites liquides et solides, commande n° 09-072

Formules de calcul des distances minimales de séparation, publication 707F

Lutte contre les odeurs sur les fermes d'élevage de bétail et de volaille, commande n° 03-112

Les plaintes de nuisance et la Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA), commande n° 05-014

À quoi peuvent s'attendre les voisins de grosses fermes d'élevage, commande n° 06-028

LES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES

Les fascicules de la série sur les PGO sont une excellente source d'information pour les agriculteurs qui souhaitent mieux comprendre les questions agroenvironnementales et découvrir un éventail de solutions pratiques déjà appliquées avec succès. Cette documentation, dont voici quelques titres, est offerte gratuitement aux exploitants agricoles de l'Ontario. Pour commander, voir l'information relative à ServiceOntario, ci-après.

Bandes tampons

Lutte contre l'érosion du sol à la ferme

Drainage des terres cultivées

Élimination des cadavres d'animaux

Établissement du couvert forestier

Grandes cultures

Gestion intégrée des ennemis des cultures

Gestion des fumiers

Semis direct : les secrets de la réussite

Gestion du sol

Pâturages riverains

Les puits

Gestion des terres à bois

Pour se renseigner auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Centre d'information agricole

Tél. : 1 877 424-1300

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Site Web : www.ontario.ca/maaaro

ServiceOntario offre plusieurs publications

Commandez-les **en ligne** à ServiceOntario Publications – www.ontario.ca/publications

Ou **téléphonez** à l'InfoCentre ServiceOntario

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

416 326-5300

416 325-3408 – ATS

1 800 668-9938 – Sans frais en Ontario

1 800 268-7095 – ATS sans frais en Ontario

REMERCIEMENTS

À la demande de l'Ontario Farm Environmental Coalition, qui regroupe Farm & Food Care Ontario, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, les personnes et organisations suivantes ont participé à la mise à jour de la présente fiche d'information.

Rédacteurs-collaborateurs collaborateurs de la fiche d'information n° 12 :

Hugh Fraser (responsable), Finbar Desir, Matt Wilson – ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario; Glen Ross – Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario

Comité de révision technique de la fiche d'information :

H.J. Smith (responsable), Kevin McKague, Ted Taylor, Daniel Ward – ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario; Jim Myslik – conseiller



Les publications de la série « Les pratiques de gestion optimales » présentent des explications approfondies, des trucs et des conseils pour les agriculteurs de l'Ontario.